

Les saints Pères sont unanimes en la matière, et saint Augustin les résume tous dans les paroles suivantes : " Que chacun, dit-il, voue ce qu'il peut et l'accomplisse. Ne craignez pas de faire des vœux."

Le Maître des théologiens, saint Thomas, déclare : " qu'il est meilleur et plus méritoire d'accomplir un acte que l'on a voué, que de faire le même acte sans vœu ; "

Pendant les trois derniers siècles, sur 109 Saints et Bienheureux, 85 appartenaient à l'état religieux ; 9 à divers tiersordres, et quinze étaient séculiers.

Prétendre que les vœux annihilent la liberté, diminuent la valeur et le mérite des actes que l'on pose en vertu du vœu, et retardent la marche vers les sommets de la sainteté, c'est donc condamner l'enseignement de l'Eglise, se mettre en contradiction avec la Sainte Ecriture, avec les saints Pères et tous les théologiens dignes de ce nom, ainsi qu'avec les faits.

Testament religieux de l'ex-abbé Chiniquy

Montreal, 25th Jan., 1899.

To His Grace, The Roman Catholic Archbishop of Montreal.
My Lord: —

I am directed by the Rev. J. L. Morin, the Executor of the late Rev. Charles Chiniquy, D. D., to enclose herewith to you a certified Copy of the Declaration of Faith executed by Dr. Chiniquy before me the Tenth (10th) January instant (1899), and by which you will see that Dr. Chiniquy directed that a copy should be forwarded to Your Grace.

Trusting that you will be good enough to acknowledge receipt of this communication,

I am, Yours very truly,

GEO. R. LIGHTHALL, N. P.

(Traduction)

Montréal 25 janvier, 1899.

A Sa Grandeur, l'Archevêque Catholique Romain de Montréal.
Monseigneur: —

J'ai reçu instruction du Rev. J. L. Morin, exécuteur testamentaire du Rev. Charles Chiniquy, D. D., de vous envoyer ci-inclus une copie certifiée de la déclaration de foi faite par le docteur Chiniquy, pardevant moi, le dix (10) janvier courant (1899), et par lequel vous verrez que le docteur Chiniquy a demandé à ce qu'une copie soit envoyée à Votre Grandeur.